



1110337901

DATE DEPOT :	2011-11-04
NUMERO DE DEPOT :	2011R103732
N° GESTION :	2002B09516
N° SIREN :	442256145
DENOMINATION :	55 RUE SAINTE-ANNE
ADRESSE :	15 rue de Bruxelles 75009 Paris
DATE D'ACTE :	2011/08/31
TYPE D'ACTE :	DECISION DU PRESIDENT
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

55 RUE SAINTE-ANNE
société par actions simplifiée au capital variable
siège social : 4 square Édouard VII – 75009 Paris
RCS Paris 442 256 145

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I M R
- 4 NOV. 2011

N° DE DÉPOT 103732

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

EN DATE DU 31 AOÛT 2011

DP 31.08.11 TB; NJ
06 31.08.11

LE SOUSSIGNÉ :

Monsieur Philipp PETERSEN,

agissant en qualité de président de la société 55 RUE SAINTE-ANNE, société par actions simplifiée au capital variable, dont le siège social est 4 square Édouard VII à Paris (75009), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 442 256 145 (la « Société »), a pris la décision de transférer le siège social de la Société, comme suit :

APRÈS QU'IL AIT ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

L'article 4 des statuts de la Société prévoit que le siège social « peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du président, sous réserve de la ratification de la prochaine décision des associés. Par ailleurs, il peut être transféré en tout autre endroit en France, en vertu d'une décision des associés ».

A PRIS EN CONSÉQUENCE LES DÉCISIONS SUIVANTES :

PREMIÈRE DÉCISION

Transfert du siège social

Le président décide de transférer le siège social de la Société du 4 square Édouard VII à Paris (75009) au 15 rue de Bruxelles à Paris (75009) avec effet au 8 août 2011.

DEUXIÈME DÉCISION

Modification des statuts

En conséquence de la précédente décision, le président décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société, qui sera rédigé comme suit :

« Article 4 : Siège

Le siège de la Société est fixé au 15 rue de Bruxelles – 75009 Paris

Il peut être transféré partout ailleurs en France en vertu d'une décision de l'associé unique ou en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés.

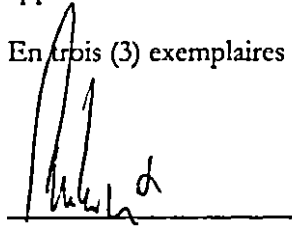
Toutefois, le siège peut être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision du président, sous réserve de la ratification de cette décision par une décision de l'associé unique ou par la prochaine assemblée générale ordinaire. »

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour formalités

Le président donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent acte sous seing privé, en vue de l'accomplissement de toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

En trois (3) exemplaires originaux (un pour la Société et deux pour le dépôt au greffe).



Le président

Monsieur Philipp PETERSEN